

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

24/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11  
PRESENTS 11  
VOTANTS 11

L’an deux mil vingt trois  
Le trente et un mars à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame  
CHALVET Marie-Ange, Maire  
Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET  
absent : aucun  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Voirie – suppression de plans d’alignement**

Mme le Maire expose que l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) en cours nécessite d’abroger le plan d’alignement applicable dans la commune pour les rues suivantes :

- RD442 : rue Royale
- RD442 : rue des Templiers

Ces plans datent de 1892 et sont probablement devenus obsolètes.

Considérant que les rues indiquées ne font pas l’objet de redressement ou d’élargissement, Mme le Maire propose de demander la suppression de ces plans d’alignement au service du conseil départemental SLA.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal est favorable à cette demande.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 15:46:42 +0200  
Ref:20230407\_152803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**COMMUNE DE**  
**LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

L'an deux mil vingt trois

Le trente et un mars à vingt heures trente minutes

**DATE D'AFFICHAGE**

24/03/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DRAVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET

absent : aucun

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire propose de maintenir les taux, idem à l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires : 11.21 %

(pas sur les logements vacants depuis plus de 2 ans)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.72 %

-charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de cette délibération.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 15:46:34 +0200  
Ref:20230407\_153002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Marie-Ange CHALVET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

24/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

L’an deux mil vingt trois  
Le trente et un mars à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
BLOT Gilbert  
Etaient présents : M. DOLLAT Magali, ULMAN Nicolas,  
DERAVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD Nawel,  
BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET  
absent : aucun  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat**

Le compte de gestion 2022 est approuvé et accepté à l’unanimité.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l’unanimité et les  
résultats sont votés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	154 847.38 €	89 702.71 €
Recettes :	220 737.59 €	98 085.37 €
Résultat de l’exercice :	excédent de 65 890.21 €	

Résultat de clôture 2022 :

Fonctionnement : excédent de 95 297.27 €  
Investissement : excédent de 292 749.21 €  
Affectation au compte 1068 : 40 000.27 €

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 15:46:37 +0200  
Ref:20230407\_153202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

-----  
**COMMUNE DE**  
**LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

24/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

L’an deux mil vingt trois

Le trente et un mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, Maire

Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET

absent : aucun

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Vote du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 qui s’équilibre  
ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	270 000.00 €	380 000.00 €
Recettes :	270 000.00 €	380 000.00 €

Le compte des dépenses imprévues n’existe plus et un taux de  
fongibilité au sein des chapitres doit être voté :

- dépense de fonctionnement taux à 7.5 %
- dépense d’investissement taux à 7.5 %

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 15:46:40 +0200  
Ref:20230407\_153202\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**COMMUNE DE**  
**LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

L'an deux mil vingt trois

Le trente et un mars à vingt heures trente minutes

**DATE D’AFFICHAGE**

24/03/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, Maire

Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD

Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,

Delphine BOIZET

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

absent : aucun

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, des installations de  
communications électroniques et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public  
rue Royale et rue du chemin Creux**

Madame le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rues Royale et  
du Chemin Creux.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube  
(SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment  
de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en  
lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du  
programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux  
s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- le remplacement du transformateur sur poteau par un poste de transformation en cabine basse, y compris  
le remplacement d'environ 50 m de ligne aérienne moyenne tension par un réseau souterrain,
- la dépose d'environ 920 m de ligne aérienne basse tension, d'éclairage public et de ligne de  
communications électroniques,
- la création en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, d'éclairage public et de  
communications électroniques, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et la pose de mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur  
équipés chacun d'un luminaire récupéré.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et des travaux induits sur  
l'installation communale d'éclairage public est évalué à 240 000 Euros.

En application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011, l'enfouissement du réseau public de  
distribution d'électricité et des travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public, serait pris  
en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord  
exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 35 000 Euros.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière de Orange.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et des travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public (soit 120 000 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de Orange - (soit 35 000 Euros), soit une contribution totale évaluée à 155 000 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote à 10 voix pour et 1 contre :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 19 du 23 mai 2014, n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 5 du 16 décembre 2011 et n° 8 du 11 décembre 2015 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 155 000 Euros.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et aux travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 18:28:27 +0200  
Ref:20230407\_181802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

24/03/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

24/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

L’an deux mil vingt trois

Le trente et un mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, Maire

Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DRAVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET

absent : aucun

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

**OBJET : Enfouissement du réseau public de distribution d’électricité, des installations de  
communications électroniques et travaux induits sur l’installation communale d’éclairage public  
rue des Templiers**

Madame le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d’électricité rue des  
Templiers.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d’énergie de l’Aube  
(SDEA) et qu’elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d’ouvrage des investissements d’éclairage public et de mise en lumière » au moment  
de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d’éclairage public et de mise en  
lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du  
programme spécifique d’enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux  
s’accompagne de l’enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l’emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d’environ 320 m de ligne aérienne basse tension, d’éclairage public et de ligne de  
communications électroniques,
- la création en remplacement d’un réseau souterrain basse tension, d’éclairage public et de  
communications électroniques, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et la pose de mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur  
équipés chacun d’un luminaire récupéré.

Le montant de l’enfouissement du réseau public de distribution d’électricité et des travaux induits sur  
l’installation communale d’éclairage public est évalué à 74 000 Euros.

En application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011, l’enfouissement du réseau public de  
distribution d’électricité et des travaux induits sur l’installation communale d’éclairage public, serait pris  
en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l’accord  
exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 12 500 Euros.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière de Orange.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et des travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public (soit 37 000 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de Orange - (soit 12 500 Euros), soit une contribution totale évaluée à 49 500 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote à 10 voix pour et 1 contre :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 19 du 23 mai 2014, n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 5 du 16 décembre 2011 et n° 8 du 11 décembre 2015 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 49 500 Euros.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et aux travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET  
2023.04.07 18:28:30 +0200  
Ref:20230407\_182002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 31 MARS 2023**

2023-03/01 Voirie-suppression de plans d'alignement

2023-03/02 Vote des taux des impôts directs locaux

2023-03/03 Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat

2023-03/04 Vote du budget primitif 2023

2023-03/05 Enfouissement réseau d'électricité rue Royale et rue du Chemin Creux

2023-03/06 Enfouissement réseau d'électricité rue des Templiers